

Mis en ligne le : 02/04/2024

Séance du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-et-un mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (14) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : BERARD Jean

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (6) : BERTRAND Florence, CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, QUESTA Martial

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard RAINERI

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Madame Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval du SMOP

Monsieur Serge RIPERT, agent technique responsable du secteur amont du SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Monsieur Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.
A l'unanimité, Monsieur Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 21 février 2024.

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

Délibérations

3/ Délibérations n°2024-07 : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les chiffres du compte de gestion 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

Sur avis favorable du Bureau du 4 mars 2024 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à acter, par délibération, le compte de gestion de l'exercice 2023 et :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

4/ Délibérations n°2024-08 : Approbation du compte administratif 2023

En tant qu'ordonnateur des finances du SMOP, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte la salle, après élection de Monsieur André DONZE qui préside le Comité pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Président, ordonnateur des Finances du SMOP, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal du SMOP.

Le tableau suivant présente le compte administratif 2023 :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	1 135 980.61	843 326.40		
Dépenses totales	1 391 106.89	571 710.34		
Balance totale	- 255 126.28	+ 271 636.06	+ 16 509.78	
Excédent antérieur total	+515 569.28	+41 195.22		
Excédent ou déficit global total	+260 443.00	+312 831.28		+573 274.28
Reste à réaliser	902 328.61			
Reste à percevoir	812 805.43			

Le Compte Administratif 2023 du SMOP étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au comité syndical de l'approuver.

Monsieur André DONZE, 1^{er} vice-président, soumet le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale au vote de l'assemblée.

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

5/ Délibération n°2024-09 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 312 831.28 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Il est proposé d'affecter la totalité en excédent de fonctionnement reporté tel que :

Affectation sur 2024	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	282 831.28 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	30 000.00 €

Sur avis favorable du Bureau du 4 mars 2024 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, le montant de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Madame BERTRAND.

6/ Délibération n°2024-10 : Budget primitif 2024

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2024.

Le budget primitif pour l'exercice 2024 se décompose comme suit :

- 986 057,02 € pour les dépenses de fonctionnement et l'équivalent en recettes.

SMOP - PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
Chapitres	Proposition BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	135 705,00 €
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	381 500,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	35 200,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	126 063,20 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	307 588,82 €
Total des dépenses de fonctionnement	986 057,02 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitres	Proposition BP 2024
Chapitre 013 - Atténuation de charges de personnel	1 500,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	839 612,78 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	114 944,24 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	986 057,02 €

- 2 940 137,49 € pour les dépenses d'investissement et l'équivalent en recettes.

SMOP - PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
Chapitres	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	655 976,57 €	436 167,06 €	1 092 143,63 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	80 800,00 €	80 800,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours	202 308,04 €	1 116 380,00 €	1 318 688,04 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	66 152,60 €	66 152,60 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	44 044,00 €	211 194,00 €	255 238,00 €
Chapitre 204 - Subventions	0,00 €	127 115,22 €	127 115,22 €
Remboursement d'emprunt			
Total des dépenses d'investissement	902 328,61 €	2 037 808,88 €	2 940 137,49 €

Recettes d'investissement			
Chapitres	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	BP 2024
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	357 161,28 €	357 161,28 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	786 103,76 €	748 510,83 €	1 534 614,59 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	126 063,20 €	126 063,20 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	66 152,60 €	66 152,60 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	26 701,67 €	261 412,33 €	288 114,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	307 588,82 €	307 588,82 €
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €	260 443,00 €	260 443,00 €
Total des recettes d'investissement	812 805,43 €	2 127 332,06 €	2 940 137,49 €

Les restes à réaliser d'un montant de 902 328,61 € inscrits en dépense au budget d'investissement permettent de solder les opérations déjà engagées. Les opérations présentées lors du débat d'orientation budgétaire sont inscrites, en fonctionnement et en investissement.

Les opérations d'ordre d'un montant de 66 152,60 € permettront l'intégration comptable d'études menées antérieurement.

Sur avis favorable du Bureau du 4 mars 2024 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, le budget primitif 2024 et :

Suffrages exprimés : 14
À L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Délibération n°2024-11 : Ventilation GEMAPI/Hors GEMAPI du BP 2024

Monsieur le Président a présenté au Comité Syndical la ventilation GEMAPI/Hors GEMAPI du budget primitif 2024.

Le produit de la taxe GEMAPI étant dédié à l'exercice de la compétence, la tenue d'une comptabilité analytique est nécessaire afin de différencier les charges et recettes découlant de la compétence de celles " hors GEMAPI ".

Cette comptabilité analytique est prévue à l'article 6.1 des statuts du Syndicat. La ventilation GEMAPI / hors GEMAPI est alors proposée comme suit au niveau des chapitres budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement					
Chapitres	Budget 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 011 - Charges à caractère général	120 650,00 €	98 358,74 €	135 705,00 €	122 134,50 €	13 570,50 €
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	377 700,00 €	370 312,19 €	381 500,00 €	343 350,00 €	38 150,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	2 782,78 €	0,00 €	X	X	X
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	35 200,00 €	26 352,72 €	35 200,00 €	31 680,00 €	3 520,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	76 341,41 €	76 341,41 €	126 063,20 €	113 456,88 €	12 606,32 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	269 589,48 €	0,00 €	307 588,82 €	276 829,94 €	30 758,88 €
Chapitre 65 - Intérêts réglés à échéance	345,28 €	345,28 €	X	X	X
Autres charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	X	X	X
Total des dépenses de fonctionnement	883 108,95 €	571 710,34 €	986 057,02 €	887 451,32 €	98 605,70 €

Recettes de fonctionnement					
Chapitres	Budget 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 013 - Atténuation de charges de personnel	1 000,00 €	1 076,54 €	1 500,00 €	900,00 €	100,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	826 057,74 €	826 057,74 €	839 612,78 €	755 651,50 €	83 961,28 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	356,00 €	160,42 €	114 944,24 €	109 197,03 €	5 747,21 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	14 500,00 €	16 051,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 195,22 €	41 195,22 €	30 000,00 €	28 500,00 €	1 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	883 108,96 €	884 541,62 €	986 057,02 €	894 248,53 €	91 308,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
Chapitres	Budget 2023	CA 2023	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	BP 2024	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 238 844,61 €	434 653,44 €	655 976,57 €	436 167,06 €	1 092 143,63 €	984 631,63 €	107 512,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	130 000,00 €	2 339,72 €	0,00 €	80 800,00 €	80 800,00 €	80 370,00 €	430,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours	1 561 092,91 €	807 333,78 €	202 308,04 €	1 116 380,00 €	1 318 688,04 €	1 292 992,00 €	25 696,04 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	118 202,51 €	118 202,51 €	0,00 €	66 152,60 €	66 152,60 €	66 152,60 €	0,00 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	238 486,00 €	12 360,00 €	44 044,00 €	211 194,00 €	255 238,00 €	255 238,00 €	0,00 €
Chapitre 204 - Subventions	108 103,67 €	0,00 €	0,00 €	127 115,22 €	127 115,22 €	127 115,22 €	0,00 €
Remboursement d'emprunt	16 217,44 €	16 217,44 €					
Total des dépenses d'investissement	3 410 947,14 €	1 391 106,89 €	902 328,61 €	2 037 808,88 €	2 940 137,49 €	2 806 499,45 €	133 638,04 €

Recettes d'investissement							
Chapitres	Budget 2023	CA 2023	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	BP 2024	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00 €	326 342,52 €	0,00 €	357 161,28 €	357 161,28 €	357 161,28 €	0,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 840 890,13 €	603 450,94 €	786 103,76 €	748 510,83 €	1 534 614,59 €	1 464 861,67 €	69 752,92 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 341,41 €	76 341,41 €	0,00 €	126 063,20 €	126 063,20 €	126 063,20 €	0,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	118 202,51 €	118 202,51 €	0,00 €	66 152,60 €	66 152,60 €	66 152,60 €	0,00 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	270 354,33 €	11 352,00 €	26 701,67 €	261 412,33 €	288 114,00 €	288 114,00 €	0,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	269 589,48 €	291,23 €	0,00 €	307 588,82 €	307 588,82 €	293 607,97 €	13 980,85 €
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	515 569,28 €	515 569,28 €	0,00 €	260 443,00 €	260 443,00 €	260 443,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	3 410 947,14 €	1 651 549,89 €	812 805,43 €	2 127 332,06 €	2 940 137,49 €	2 856 403,72 €	83 733,77 €

Cette ventilation est calculée de la manière suivante :

↳ En fonctionnement :

✓ Identification des dépenses et des recettes spécifiques qui relèvent de la GEMAPI comme les stations de ressuage (contrats de maintenance, d'eau, d'électricité...), les petites fournitures pour les travaux d'entretien en régie, les petits travaux d'entretien, les amortissements d'opérations GEMAPI...

✓ Estimation du temps passé sur des missions et actions GEMAPI de la part des personnels d'après les rapports d'activités des postes. Il ressort de ces analyses qu'environ 90 % du temps de l'équipe sont consacrés à la GEMAPI. Ce ratio de 90 % est ensuite appliqué à toutes les autres dépenses et recettes de fonctionnement.

↳ En investissement :

✓ La ventilation GEMAPI / hors GEMAPI se fait ligne par ligne. Une ligne correspond généralement à une opération qui est identifiée GEMAPI ou hors GEMAPI. Concernant le FCTVA, le montant GEMAPI/hors GEMAPI est également connu car en lien avec la nature des actions éligibles au FCTVA.

✓ Concernant les lignes de recettes d'investissement reporté (chapitre 001), il est proposé de les affecter 100 % à la GEMAPI.

✓ Concernant la dépense de provisions en opérations non affectées, il est aussi proposé de l'affecter 100 % à la GEMAPI.

Sur avis favorable du Bureau du 4 mars 2024 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, la ventilation GEMAPI/Hors GEMAPI du budget primitif 2024 et :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

8/ Délibération n°2024-12 : Vote des cotisations des membres pour l'exercice 2024

Monsieur le Président a présenté au Comité Syndical la répartition des cotisations des membres du SMOP pour l'exercice 2024.

Membre	2024		
	TOTAL	GEMAPI	Hors GEMAPI
CASC	252 334,51	239 136,54	13 197,98
CCPOP	125 794,02	119 333,77	6 460,25
CCVV	151 296,72	140 487,29	10 809,43
CCBDP	48 983,26	45 421,76	3 561,50
COVE	110 271,23	104 009,38	6 261,85
CCAOP	22 448,83	21 372,98	1 075,85
CCVS	855,20	789,29	65,92
TOTAL	711 983,78	670 551,01	41 432,77

Sur avis favorable du Bureau du 4 mars 2024 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, le montant des cotisations des membres pour l'exercice 2024 et :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

9/ Délibération n°2024-13 : Répartition des participations financières des dépenses liées à la gestion du système d'endiguement contre les crues de l'Ouveze, de Violès à Bédarrides

Le système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze a été autorisé par arrêté préfectoral complémentaire le 13 juin 2023.

Ce système d'endiguement de classe B vise à protéger 4 755 personnes jusqu'aux niveaux de protection définis par arrêté préfectoral.

En sa qualité de gestionnaire, le SMOP doit :

- Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations ;

- Effectuer les aménagements éventuellement nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Elaborer l'ensemble des pièces administratives périodiquement imposées par la réglementation en vigueur (études de danger, VTA...)

La gestion du système d'endiguement constitue une action définie comme étant de bénéfice local, portant sur des actions de prévention des inondations.

Les statuts du SMOP précisent la contribution financière des membres aux dépenses de bénéfice local portant sur des actions de prévention des inondations telle que :

- 25^o du reste à charge répartis entre l'ensemble des membres selon les taux de contribution joints en annexe 5 des statuts en vigueur,
- 75^o du reste à charge de ou des EPCI(s) concerné(s).

Il est proposé d'étendre la clé de répartition actuellement en vigueur, actée par délibération n°2022-02 à l'ensemble des actions liées à la gestion du système d'endiguement, à savoir :

CASC	29,6%
COVE	21,3%
CCPOP	40,9%
CCAOP	8,2%
Total	100,0%

Sur avis favorable du Bureau du 4 mars 2024 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, la répartition des participations financières des dépenses liées à la gestion du système d'endiguement contre les crues de l'Ouveze, de Violès à Bédarrides.

Suffrages exprimés : 14
À L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

10/ Décisions du Président depuis le Comité Syndical du 21 février 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical du 21 février 2024 référencées ci-dessus.

Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2024-10-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de fournitures et prestation de service "Maintenance du dispositif d'avertissement aux crues de l'Ouvèze Provençale" : M2024-04-S
2024-11-P	Demande de subvention travaux PPRE 2024 auprès du CD84: 48 000€ soit 30% du montant estimatif HT
2024-12-P	Demande de subvention travaux PPRE 2024 auprès de l'AERM : 48 000€ soit 30% du montant estimatif HT
2024-13-P	Demande de subvention travaux PPRE 2024 auprès du CD26 : 32 000€ soit 20% du montant estimatif HT
2024-14-P	Demande de subvention auprès du CD84 pour la réalisation d'une mission géotechnique et structurelle dans le cadre d'une réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers (commune de Bédarrides): 20% soit 7 000€
2024-15-P	Demande de subvention auprès du FRPRNM pour la réalisation d'une mission géotechnique et structurelle dans le cadre d'une réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers (commune de Bédarrides): 50% soit 17 500€
2024-16-P	Demande de subvention auprès du CD84 pour la définition de la stratégie de gestion globale des zones humides du bassin de l'Ouvèze: 15%, soit 2 865€
2024-17-P	Demande de subvention auprès du CD26 pour la définition de la stratégie de gestion globale des zones humides du bassin de l'Ouvèze: 15%, soit 2 865€
2024-18-P	Demande de subvention auprès de l'AERM pour la définition de la stratégie de gestion globale des zones humides du bassin de l'Ouvèze: 50%, soit 9 550€
2024-19-P	Attribution du marché M2024-03-E: réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers: Mission géotechnique et structurelle - Société Alpine de Géotechnique - 8 570€ HT

11/ Point d'information sur la crue du 9 au 10 mars 2024

L'Ouvèze a connu une crue marquée le dimanche 10 mars dont le pic a atteint 3,15 m à Buis-les-Baronnies à 6h45 (équivalent d'une crue de retour de 2 ans) et 4,38 m à Bédarrides à 14h45 (équivalent d'une crue de retour entre 2 et 5 ans).

Toute l'année, les agents du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale suivent avec attention les prévisions météorologiques et le niveau des rivières et tiennent informés, si besoin, les maires et les intercommunalités.

L'équipe du SMOP a été placée en astreinte exceptionnelle du vendredi soir au lundi matin afin de couvrir la totalité de l'évènement

Le Service de Prévision des Crues ayant placé l'Ouvèze en vigilance « jaune », signifiant que les premiers niveaux de débordement pouvaient être atteints, les agents du SMOP sont intervenus :

- du samedi 09 mars à 20h30 au dimanche 10 mars à 16h15 pour la surveillance hydrométéorologique ;
- de 01h à 19h le dimanche 10 mars pour la surveillance de terrain.

2 binômes ont été mis en astreinte afin de couvrir la totalité de l'évènement



Système d'endiguement de l'Ouvèze :

- Le niveau de protection lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite a été atteint (200 m³/s).
- Les agents du SMOP, dépêchés en surveillance des ouvrages de protection les plus sensibles (commune de Violès), ont pu constater plusieurs désordres et sont restés en surveillance sur site jusqu'à un niveau de décrue sécurisant.

Suite à cet épisode de crue, une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique a été déposée auprès des services de l'Etat. Une procédure pour la réalisation de la remise en état en urgence sera engagée dans les meilleurs délais.

Suite à l'exposé de Madame CECCALDI sur ce point, Monsieur le Président précise que le budget primitif 2024 a été établi en amont de cet épisode de crue, et que les montants provisionnés pour la réalisation de travaux en urgence pourraient être revus à la hausse suite à la réalisation des investigations nécessaires.

Plusieurs désordres ont été inventoriés suite à la crue du 10/03 :

- Rupture de réseau AEP,
- Erosion de berge menaçant la route départementale entre Saint-Léger et Brantes (Toulourenc),
- Erosion de berge sur la commune de Buis-les-Baronnies,
- Fermeture temporaire (durant l'épisode) de la route départementale entre Bédarrides et Sarriens,

Monsieur le Président préconise d'obtenir auprès de chaque commune concernée, un inventaire des éventuels dégâts (embâcles, érosions,) causés par cet épisode de crue, qui n'auraient pas été répertoriés, et/ou qui se seraient révélés lors de la décrue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le - 2 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

